

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt,

Le 23 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2020

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

1 – Election du Maire

Madame Marie-Françoise SONZOGNI, doyenne d'âge du Conseil Municipal, détient l'ordre du jour du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du nouveau maire. Il lui revient ainsi d'appeler le premier point de l'ordre du jour qui est l'élection du maire, qui a lieu nécessairement au scrutin secret.

Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, Mme Marie-Françoise SONZOGNI procède à l'appel à candidature. Monsieur Jean-Marc DUPONT propose sa candidature à l'élection du Maire.

Madame Marie-Françoise SONZOGNI invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur DUPONT Jean-Marc est proclamé Maire à DIX voix sur ONZE et est immédiatement installé.

2 – Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire, devient maître de l'ordre du jour et met aux voix, selon la convocation, la fixation du nombre d'Adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de TROIS postes d'Adjoints au Maire.

3 – Election des Adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois Adjoints, au scrutin secret de liste et majoritaire.

Mme MORLOTTI Isabelle a été proclamée au 1^{er} tour premier adjoint à ONZE voix sur ONZE et immédiatement installée.

Mme LE CERF Céline a été proclamée au 1^{er} tour deuxième adjoint à ONZE voix sur ONZE et immédiatement installée.

M. MEO Marc a été proclamé au 1^{er} tour troisième adjoint à ONZE voix sur ONZE et immédiatement installé.

4 – Désignation d'un Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la création de postes de Conseillers Municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Il propose de créer un poste de conseiller municipal délégué qui secondera l'adjoint en charge des affaires techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération et notamment l'arrêté municipal désignant le Conseiller Municipal (la délégation a été proposée à Monsieur Carlos ROCHA OLIVEIRA qui l'a acceptée).

5 – Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à chaque Conseiller Municipal.

6 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide, avec effet au 24 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire: 22.9 % de l'indice 1027
- 1er adjoint: 9% de l'indice 1027
- 2ème adjoint: 9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9% de l'indice 1027
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027

Informations et questions diverses

- 1) **Commissions municipales et délégations** : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion doit se tenir dans la semaine pour la mise en place des différentes commissions municipales et la définition des délégations pour les adjoints. La date est fixée au vendredi 29 mai à 20 heures.
- 2) **Legs à la Commune**: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Claire PENSA, veuve TROVATINI, décédée le 20 août dernier, a institué la Commune de BEON comme légataire universel à hauteur de 5 % de ses biens et de ceux de son fils également décédé,

en échange de l'entretien de la tombe PENSA et case de columbarium TROVATINI (cette information avait été transmise lors du dernier Conseil Municipal aux conseillers sortants).

- 3) **COVID-19** : 150 masques tissu supplémentaires seront disponibles le lundi 25 mai au soir. La distribution à la population se fera à partir de mardi, en continuité de la semaine précédente.

FIN DE LA SEANCE : 12 h 00

